

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 18 JANVIER 2022

La Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie s'est réunie en Assemblée Générale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel COSTASEQUE, le mardi 18 janvier 2022 à 18h00, en visio-conférence précédant un vote électronique qui s'est déroulé du 18 janvier 2022 au 21 janvier 2022 à 12h00.

Nombre de votants = 40

Z. Bahna, D. Bienaime, P. Bougard, S. Boullin, J. Cattin, E-C. Chamouton, G. Chauvel-Trépier, E. Chefdeville, S. Chevauché, JM. Costasèque, JP. Daull, S. Deniard, C. Devambe, N. Eluecque, V. Erbe, F. Garnier, I. Ginestière, C. Goubault, B. Goueffon, O. Gouery, A. Henry, V. Hervieu, S. Houcke, M. Koru, P.J. Leduc, J. Lempereur, P. Lenière, JF Meyer, X. Montenoise, E. Pau, F. Pavageau, P. Rey, I. Rousseau, JP. Soulié, G. Treuil, Y. Valin, S. Vandendriessche, L. Van Ryssel, M. Vepierre, JC. Weiss

Quorum = 21

.../...

VI – DELIBERATIONS A PRENDRE RELATIVES :

.../...

B) à la délégation de compétences de l'Assemblée Générale au Bureau

.../...

L'assemblée générale de la CCI Portes de Normandie,

Vu :

- le Code de Commerce, notamment son article L712-1 ;
- le décret n°2015-1641 du 11 décembre 2015 portant création de la CCI Portes de Normandie ;
- le règlement intérieur de la CCI Portes de Normandie, notamment ses articles 2.1.3 et 2.4.6,

Considérant :

- La possibilité de délégation de compétences de l'assemblée générale au Bureau ;
- L'opportunité de fluidifier le processus décisionnel sur des opérations à faible enjeu ou importance et du ressort de l'administration et du fonctionnement courant de la CCI ;

Après en avoir délibéré,

- Autorise la délégation de compétences de l'assemblée générale au profit du Bureau dans les domaines suivants :
 - ✓ approbation de conventions de partenariat ou d'objectifs en application des orientations stratégiques arrêtées par l'assemblée plénière,
 - ✓ approbation d'opérations nouvelles non prévues au budget à condition que celles-ci n'engagent pas de dépenses supérieures à 30.000 € HT,
 - ✓ octroi de subventions, autres que celles prévues au budget, pour des montants inférieurs à 10.000 € HT,

- Par voie de conséquence, autorise le Président ou son délégataire, à signer toute convention ou tout acte relevant des domaines ci-dessus délégués, après avis et/ou autorisation du Bureau ;
- Précise qu'en fonction de l'importance ou de l'enjeu, notamment politique, de certaines opérations, le Bureau conserve néanmoins la prérogative de soumettre à l'Assemblée Générale certaines questions relevant des domaines ci-dessus délégués ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de région Normandie.



Soumise au vote électronique, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 33

- 33 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

Evreux, le 21 janvier 2022

| Le Président | Le Secrétaire |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |